PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES 15 JOURS

INTERDIT
entre 8h et 20h

Irrigation des cultures

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

ADAPTATIONS
possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)

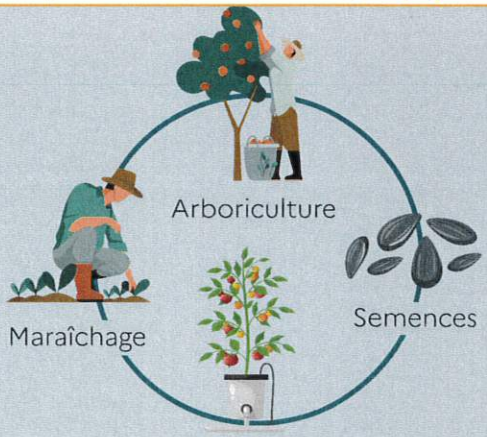

RESTRICTIONS
avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

-50 %*
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire

Irrigation des cultures

-30 %*
des prélèvements pour l'irrigation localisée

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

INTERDIT
sauf impératif sanitaire ou réglementaire et réalisé par des professionnels

Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT
sauf impératif sanitaire ou réglementaire

Lavage du matériel

REPORTÉS
sauf situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité publique après accord police de l'eau

Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES
dans l'arrêté ICPE

Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, *etc.*)

INTERDIT
sauf usages commerciaux après accord police de l'eau

Remplissage/vidange des plans d'eau

* Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années